

**SCP Stéphane VOGLIMACCI  
NOTAIRE ASSOCIE  
20110 PROPRIANO**

**CREATION DE TITRE DE PROPRIETE**

**COMMUNE DE SAINTE-LUCIE-DE-TALLANO**

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions **des articles 2261 et 2272 du Code Civil**, Suivant acte reçu par Maître Stéphane VOGLIMACCI, Notaire à Propriano, le **16 Juillet 2019**, concernant :

- M. Antoine Michel Roch (dit Roch) MARTINETTI, époux de Mme Anne Marie GIACOMONI, demeurant à SAINTE-LUCIE-DE-TALLANO. Né à SAINTE-LUCIE-DE-TALLANO le 16 août 1873. Décédé à SAINTE LUCIE DE TALLANO le 15 août 1936

Désignation des biens :

- Diverses parcelles de terre cadastrées : Section G, N°37, Lieudit Oliveto, pour 03 a 50 ca, Section G, N°45, Lieudit Chioso d'Anna, pour 09 a 40 ca, Section G, N°46, Lieudit Chioso d'Anna, pour 06 a 04 ca, Section G, N°118, Lieudit Chiostra, pour 03 a 08 ca, Section G, N°167, Lieudit Capiolo, pour 04 a 85 ca, Section H, N°300, Lieudit Nespola, pour 67 a 30 ca ;

- Une parcelle de terre sur laquelle se trouve la ruine de l'ancien moulin de Funtanella, cadastrée Section G, N°36, Lieudit OLIVETO, pour 02 a 79 ca (BND – Lot A 0002 : à prendre dans une plus grande contenance de 05a 58ca).

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

*Adresse mail de l'étude : voglimacci@notaires.fr*

**POUR AVIS  
Me VOGLIMACCI  
Notaire**